

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

portant radiation de certains Adminis-
trateurs des SAF en service détaché
à l'Office National d'Impor-
tation et de Vente de Viande en Gros
(ONIVEG).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 :
(/u la loi 25-80 du 13-11-80 portant amendement de l'ar-
ticle 4 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires

D.B.

(/u le décret n° 62-426 du 29/12/1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des SAF ;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements individuels des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.75 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80-644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81-016 du 26-1-81 au décret n°
80-644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du conseil
des Ministres ;

(/u le décret n° 81-017 du 26-1-81 relatif aux interims
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories
A hiérarchie I.

(/u l'ordonnance n° 38:70 du 7.9.70 relative à la dis-
cipline des fonctionnaires et agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 80-345 du 3.9.80 portant reversement dans
les Entreprises d'Etat, Etablissements Para-Publics, Offices Orga-
nismes de Prevoyance Sociale, banques Assurances, Sociétés
d'Economie Mixte, des fonctionnaires détachés ou en disponibi-
lité et Agents contractuels de l'Etat, exerçant dans lesdits o-
offices, Sociétés et Etablissements Publics

(/u la lettre n° 213/MC/ONIVEG du 10 Avril 1980, du
Directeur Général de l'Office National d'Importation et de ven-
te de viande en gros (ONIVEG) transmettant la liste des fonction-
naires et Agents contractuels en service détachés à
l'Office National d'Importation et de Vente de Viande en gros
(ONIVEG).

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 80-345 du 3.9.80 susvisé, les fonctionnaires ci-dessous désignés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I en service détaché à l'Office National d'Importation et de Vente de Viande en gros (ONIVEG), sont radiés des contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

Mr. MOUZITA Jesh Marie Hilaire, Administrateur de 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).

Mme- TSIANKALA née SOUNDLOULOU Marie Olga- Beatrice, Administrateur de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).

M. NDOMBE Joseph, Administrateur de 2° échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale).

ARTICLE 2 : Les intéressés sont intégrés définitivement dans les effectifs de l'Office National d'Importation de Vente de Viande en gros (ONIVEG).

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet pour compter du 3.2.80 date de la signature du décret n° 80-345 du 3.9.80 susvisé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. 4/-

BRAZZAVILLE, le 20 avril 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce

LELENGA-NGAPOROS

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard CONBO MATSIOM

Colonel Louis SYLVAIN-BO

Le Ministre des Finances

Itihi-Ossetoumba-LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS:

JORPC	3
DGTFP.DFP	2
DGTFP.BST	2
DCF	2
SGCM/BC	3